

CAP agricole Jardinier Paysagiste (CAPa JP)

Objectifs

À l'issue de la formation, vous serez capable de :

- Préparer les sols (terrassement, drainages, bêchage, désherbage etc.)
- Effectuer les semis et les plantations de végétaux qu'il protège à l'aide de bâches, d'écorces de pins ou de grillages.
- Installer les pelouses en utilisant des méthodes adaptées à la topographie du sol. Réaliser également des petits travaux de maçonnerie (bordures, dalles, pavés etc.).
- Tailler les arbres et arbustes pour obtenir des formes particulières et entretenir des surfaces par le binage des massifs, le ramassage des feuilles, le décapage de la mousse ou le débroussaillage.
- Réguler la croissance des plantes en apportant les éléments nécessaires : eau, engrais, traitements phytosanitaires.
- Régler et réparer le système d'arrosage et assurer l'entretien courant du matériel ainsi que le diagnostic des pannes usuelles.

Entreprises d'accueil

- Entreprise du secteur privé (entreprise de travaux paysagers, bureau d'étude spécialisé en aménagement...).
- Collectivité territoriale, syndicat intercommunal...

Prérequis

- **Âge** : de 15 à 29 ans révolus.
- **Niveau d'entrée** : 3^e.
- **Motivation** à exercer le métier visé et pour la formation en alternance.

Modalités d'inscription

- Dossier de candidature complété.
- Participation à la réunion d'information et/ou à l'entretien de vérification des prérequis.
- Participation aux ateliers de recherche d'entreprises le cas échéant.
- Signature d'un contrat d'apprentissage ou Attestation d'engagement de l'employeur.

* *Positionnement : Personnalisation du parcours possible en fonction du parcours antérieur et des résultats d'une évaluation diagnostique, avec entrée décalée sur parcours possible. Nous pouvons adapter nos parcours aux situations de handicap.*

Formation par apprentissage

Code diplôme **Code RNCP**
50321405 24928

Niveau de sortie

Titre reconnu par l'Etat de Niveau 3
(cadre européen des certifications).

Durée de la formation

840 heures (sur 2 ans).
Démarrage en septembre.

Durée du contrat

2 ans, modulable en fonction du positionnement* (jusqu'à 1 an supplémentaire pour les personnes en situation de handicap).

Rythme de l'alternance

En moyenne : 1 semaine complète par mois en UFA.

Le calendrier peut varier pour tenir compte des périodes d'activité fortes en entreprise.

Le calendrier d'alternance est remis lors de l'inscription.

Coordonnées de l'UFA



Vallon Bonnevaux

3 rue Jeanne d'Arc
38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
04 74 59 79 79
contact@vallonbonnevaux.fr
www.vallonbonnevaux.fr

Contenu de formation

	Matières
Matières générales	Histoire Géographie
	Education SocioCulturelle
	Mathématiques
	Technologies de l'Informatique et Multimédia
	Français
	Sciences Economiques et Sociales / gestion
	Biologie
	Anglais
Matières professionnelles	Education Physique et Sportive
	Insertion dans l'entreprise
	Physique
	Maintenance des matériels
	Aménagements paysagers
	Aménagements paysagers / Connaissance des végétaux
	Entretien paysager
	Entretien paysager / Connaissance des végétaux
	Module d'Insertion Professionnelle Sciences et Techniques Professionnelles
	Module d'Insertion Physique
	Module d'Insertion Professionnelle Biologie / Ecologie
	Certificat Sauveteur Secouriste du Travail
	Atelier d'écriture
	Accompagnement individualisé
Vie de classe	

Méthodes mobilisées

Formation par la voie de l'apprentissage. Pédagogie de l'alternance.

L'enseignant-formateur construit des séquences d'apprentissage en lien avec les expériences en entreprise des alternant(e)s et le métier préparé.

Des outils de liaison relatifs au suivi de l'apprentissage sont mis en place, en particulier le livret d'apprentissage dont l'utilisation est obligatoire.

A minima, deux visites de suivi sont menées par les formateurs par année de formation, et un dialogue régulier est noué avec les maîtres d'apprentissage.

Pédagogie active privilégiant les mises en situation ou simulations individuelles et collectives de résolution de problèmes (exercices pratiques, travaux sur plateaux techniques), la mobilisation des savoirs acquis en cours théoriques sur l'élaboration de projets, une organisation coopérative des apprentissages et une responsabilité personnelle de l'alternant(e) (plan de travail, auto-évaluation).

Évaluations certificatives / Sessions d'examen *

Epreuves	Coefficient	Type	Forme
E1 : Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux	2	CCF	Oral sur fiches (15 min)
E2 : Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle	2	CCF	Oral (20 min) + Pratique + Oral (10 min)
E3 : Interagir avec son environnement social	2	CCF	Oral LV (10 min) + Oral sur fiches (15 min)
E4 : Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager	6	CCF	Pratique explicitée (2 h) + 1 épreuve ponctuelle terminale (EPT) Oral (20 min)
E5 : Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager	4	CCF	2 pratiques explicitées (2 h chacune)
E6 : Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements	2	CCF	2 pratiques (30 min chacune)
E7 : S'adapter à des enjeux professionnels locaux	2	CCF	Pratique (1h15)
Epreuve facultative : LV2, Pratiques physiques et sportives ou Pratiques sociales et culturelles	2	CCF	Oral

* Sessions d'examen adaptées aux situations de handicap.

Références : Taux moyens du CFA régional

	2021-22	2020-21	2019-20	2018-19
Taux de réussite globaux	87%	85%	90%	87,06%
• Niveau 3 (CAP / CAPA / MC / TP/ DE...)	88,71%	89,72%	92%	96,69%
• Niveau 4 (Bac Pro / Bac Pro A / BP...)	92,11%	89,13%	95%	91,89%
• Niveau 5 (BTS / BTSA / titre Bac+2...)	83,55%	89,97%	88%	82,24%
• Niveau 6 (Formations Bac+3)	87,67%	85,23%	80%	60%
• Niveau 7 (Formations Bac+4/+5)	en cours	70,27%	75%	-
Insertion professionnelle (Enquête réalisée 6 mois après la fin de formation)	en cours	44%	44%	70%
Taux de poursuite d'étude	en cours	50%	44%	18%
Satisfaction globale Apprenti(e) (Enquête réalisée en fin de formation auprès de l'ensemble des apprentis du CFA)	en cours	83%	86%	87%
Taux de réussite du CAPa JPA dans l'UFA	75%	-	-	-
Taux d'abandon globaux	15,66%	12,83%	-	-

Modalités d'évaluation

Afin d'aider l'alternant(e) à progresser, des évaluations régulières lui permettent de se situer par rapport aux objectifs à atteindre :

- Évaluation des acquis en centre de formation (Quizz, QCM, Devoirs surveillés, Productions personnelles, Entraînement aux épreuves, Questionnaire oral...)
- Évaluation en entreprise (Entretiens tripartites avec le Maître d'apprentissage)
- Entretiens individuels d'évaluation formative, de régulation, de bilan jusqu'à l'inscription à la certification visée

Après la formation

Suites de parcours possibles / Passerelles :

- Bac pro Aménagements paysagers.
- Certificat de Spécialisation Jardinier de golf et entretien des sols sportifs engazonnés.
- Brevet Professionnel Aménagements Paysagers.

Débouchés professionnels :

Jardinier paysagiste ou agent d'entretien espaces verts en collectivité locale, établissement public ou entreprise privée.

Modalités financières

Aucun frais de scolarité pour l'apprenti.

La formation est éligible à la prise en charge financière par l'Opérateur de Compétences (OPCO) de l'entreprise d'accueil.

Coût annuel moyen préconisé par France Compétences : 5 465 €.

Pour les employeurs publics d'Etat et hospitaliers, la formation est également prise en charge par ces derniers en totalité.

Pour les employeurs publics territoriaux, la formation est prise en charge à 100% par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%*	100 %*
2 ^{ème} année	39%	51%	61 %*	100 %*
3 ^{ème} année	55%	67%	78 %*	100 %*

* Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC.

En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat (même employeur ou nouvel employeur).

- Vous étiez déjà en contrat d'apprentissage, dans le cas d'une succession de contrats chez le même employeur ou un nouvel employeur pour un nouveau diplôme : maintien du salaire initial (augmentation seulement si modification de la tranche l'âge).

- Une majoration de 15 points est applicable à la rémunération réglementaire à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion de ce nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
- qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
- durée du contrat inférieure ou égale à 1 an.

À défaut de remplir ces 3 conditions, la majoration de 15 points ne s'applique pas.

Aides financières de l'apprenti (sous conditions)

- Aide pour l'acquisition du **1^{er} équipement** (selon OPCO).
- Aide pour l'**hébergement** (maxi 6 € par nuitée lors des périodes de formation au CFA).
- Aide pour la **restauration** (maxi 3 € par repas lors des périodes de formation au CFA).
- Aide au financement du **permis de conduire** de 500€ pour les apprentis majeurs.

Délais d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à compter de janvier 2022.

Le contrat d'apprentissage peut débuter en entreprise 3 mois avant la date de début de la formation et 3 mois après.

Intégration possible en cours de formation et tout au long de l'année selon le diagnostic du positionnement* à l'entrée pour réduction de la durée de la formation.

Publics accueillis

Formation proposée en mixité des publics apprentis et scolaires.

Accès par transport

- Parking gratuit à proximité / places de parking gratuites aux alentours.
- Ligne de bus à proximité : Lignes 2900 (Vienne - La Côte Saint-André), 2090 (Bourgoin Jallieu), 2960 (Heyrieux), VTF 02 (Villefontaine).
- Transports scolaires.

Accessibilité P.M.R. des locaux

Oui en partie.

Les + de la formation

• Engagements et partenariats

Charte H+

• Restauration

- Cantine / self sur place
- Commerces alimentaires et de restauration à proximité

• Hébergement

Internat sur place

Matériel / Équipement

- Tunnel de maçonnerie paysagère.
- Atelier Espaces verts équipé (tailles-haies, tondeuse, débroussailleuse, rotofil, outillage à main...
- Parc du lycée avec potager, petit verger + utilisation des terrains des communes partenaires proches.
- Salle informatique équipée de 20 postes.
- Laboratoire.

Coordonnées de l'UFA



Vallon Bonnevaux

3 rue Jeanne d'Arc
38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
04 74 59 79 79
contact@vallonbonnevaux.fr

www.vallonbonnevaux.fr

Référent handicap

Laurence PASSOT
laurence.passot@cneap.fr

CFA de rattachement :



(siège régional)
4 rue de l'Oratoire
69300 CALUIRE ET CUIRE
cfa@akteap.cneap.fr
www.cfa-creap.com

Association loi 1901
Numéro UAI : 0693764S
N°SIRET : 50304921500026